

ARRÊTÉ n° 262_ST_2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route, notamment l'article R417-10,

VU le Code pénal,

VU la demande de l'association VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH pour organiser le samedi 25 mai 2024 une manifestation sportive en l'honneur de Patrick NATIVEL sur le territoire de la commune de Saint Joseph intitulée «LE CHRONO DE SAINT-JOSEPH»,

VU l'avis de l'Unité Territoriale Routière SUD du 21/05/2024 autorisant le déroulement de la manifestation sportive sur les portions des routes départementales D3 et D32,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies communales dans les secteurs de Goyaves, Bézaves, Lianes et Plaine des Grègues afin de permettre le bon déroulement de cet événement,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le **samedi 25 mai 2024**, lors de la manifestation sportive précitée, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

VOIE(S) CONCERNÉE(S)	REGLEMENTATION
Rue des Cent Marches – Parking de l'école de Goyaves Parkings bus	Réservé à l'organisation de 05h00 à 12h00
Parking rue du Raccourci jouxtant le Leader Price – Plaine des Grègues	
Parking du plateau Omnisport de la Plaine des Grègues	
-Rue Aimé Fontaine	Sens unique montant

<p>-Chemin des Bégonias</p> <p>-Rue Cent Marches – portion comprise entre le parking école et la rue Léon Vienne</p> <p>-Rue Louis Payet – portion comprise entre chemin Piton rouge et chemin des Bégonias</p>	<p>de 07h30 à 11h00</p> <p><i>Sens unique montant de 06h00 à 10h00</i> <i>Déviation – rue Léon Vienne</i></p> <p><i>Sens unique montant de 07h30 à 11h00</i></p>
<p>Rue Marius et Ary Leblond RD 3 pour info</p>	<p>Circulation perturbée de 07h30 à 12h30</p>
<p>Rue Edmond Albius RD 3 Bézaves pour info</p>	
<p>Rue Hubert Delisle RD 3 Lianes pour info</p>	
<p>Rue Louis Payet – Plaine des Grègues</p>	
<p>chemin des Pâturages – Plaine des Grègues</p>	
<p>Rue Petite Plaine – Plaine des Grègues</p>	
<p>Rue Jules Hoareau RD 32 – Plaine des Grègues pour info</p>	<p>Circulation fermée Stationnement interdit Sens descendant coté droit de 6h00 à 10h00</p>
<p>Rue des Cent Marches – Portion comprise Bretelle d'accès jusqu'au parking de l'école de Goyaves Présence de signaleurs</p>	

Article 2

Toutes les intersections concernées par le circuit du CHRONO DE SAINT-JOSEPH sont placées sous le contrôle des signaleurs véhiculés désignés par l'organisateur, identifiables et munis chacun du présent arrêté.

Article 3

Les spectateurs sont regroupés en des points judicieux choisis par l'organisateur, présentant ainsi toutes les garanties de sécurité exigée, et ne devront en aucun cas pouvoir pénétrer sur le circuit durant la course.

Article 4

Tout arrêt ou stationnement sur les voies et parkings visés dans l'article 1^{er} du présent arrêté considéré comme gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5

Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'organisateur du CHRONO DE SAINT-JOSEPH et les services municipaux.

Article 6

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Saint-Joseph.

Il sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Article 8

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de la Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (97404 SAINT-DENIS Cedex) ou via l'application www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de la publication et/ou de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Article 9

Le Directeur Général des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JOSEPH,

L'élu(e) délégué(e)

Signé électroniquement le 20/07/2021 à 10h02
Date de signature : 20/07/2021 à 10h02
Qualité : Adjoint délégué aux services techniques



Guy LEBON

Diffusions

Le(s) bénéficiaire(s) pour notification ;

La Commune de SAINT-JOSEPH pour affichage et/ou publication ;

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.